



## licencier en AT apres la mise en sommeil de l'entreprise

Par **momo836**, le **15/11/2012 à 19:29**

bonsoir a tous, je vais vous expliquer mon cas qui sort vraiment de l'ordinaire. Embauché en 2004 en tant que maçon dans une entreprise de moins de 10 salariées, j'ai eu un accident sur un chantier. Chute des combles d'un bâtiment (8 mètres). En accident de travail reconnu par la Sécurité et l'employeur. Au mois de juin 2011, j'étais convoqué à un entretien préalable au licenciement. Suite à cet entretien, le 09/11/11 je me suis fait licencier économique. Par la suite en faisant des recherches, je me suis aperçu que la société était mise en sommeil en date du 31/08/2011 soit 9 jours avant mon licenciement.

Mais avant mon accident, j'avais pris un avocat pour un différent de statut et de salaire, ce dernier en mettant la société en sommeil n'avait pas provisionné le compte de la société en sachant que je l'avais mis au tribunal des prudhommes.

Aujourd'hui, il est insolvable et moi je me retrouve coincé.

J'attends que vous me dites si vous avez déjà eu des connaissances d'un cas similaire et toute votre aide serait la bienvenue merci !

Par **P.M.**, le **15/11/2012 à 19:41**

Bonjour,

Il faudrait savoir si lors du licenciement, l'employeur dans la lettre de licenciement a indiqué l'impossibilité de maintenir votre contrat de travail...

Pour répondre à votre interrogation, vous pourriez éventuellement avec l'aide de votre avocat, faire constater la situation de cessation de paiement par le Tribunal de Commerce, ce qui déclencherait éventuellement la liquidation judiciaire de l'entreprise et votre créance pourrait être prise en charge par l'[AGS](#)...

Par **momo836**, le **15/11/2012 à 19:47**

bonjour, non dans la lettre de licenciement le motif était économique sans plus de précision

Par **P.M.**, le **15/11/2012 à 19:58**

Alors, vous auriez la possibilité éventuellement, si le Jugement des Conseil de Prud'Hommes est antérieur d'engager un nouveau recours en nullité du licenciement...